# ÉTUDE EN COMITÉ DU PROJET DE LOI C-11

## FOLK ARTS COUNCIL DU ST. CATHARINES MULTICULTURAL CENTRE

## **85, RUE CHURCH**

## **ST. CATHARINES (ONTARIO)**

## L2R 3C7

Par: Sal Sorrento

Président, Folk Arts Council

Le 11 mai 2010

Ce document fera ressortir les aspects positifs pour l'implantation du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et la Loi sur les Cours fédérales. Ce document n'entend pas traiter de tous les aspects du projet de loi. Il laissera aux décideurs, aux juristes, aux commentateurs experts et aux intervenants le soin d'étudier les détails et les clauses du projet de loi étant donné qu'ils ont une connaissance plus approfondie de ces éléments.

Il est généralement reconnu que le système d'attribution d'asile au Canada est trop lent — il faut parfois de nombreuses années pour qu'une demande aboutisse. Il faut compter en moyenne 18 mois pour obtenir une première décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) à cause des retards. De nombreux demandeurs déboutés attendent pendant des années qu'on s'occupe de leurs cas. Ces retards causent du tort aux demandes authentiques et les demandes frauduleuses nuisent au processus et le ralentissent encore plus. Il faut se concentrer sur notre obligation de protéger les personnes qui fuient la violence et la persécution. Cela doit être fait de façon opportune, honnête mesurée et réfléchie. Le système actuel est beaucoup trop lent. Le nouveau projet de loi prévoit un processus d'audience beaucoup plus rapide.

Il importe que les demandeurs d'asile obtiennent leur statut aussi rapidement que possible, selon ce que décide la CISR. Plus le processus d'audience se fera rapidement, plus vite les vrais demandeurs pourront s'établir au Canada et plus vite les faux demandeurs se verront refuser l'accès au pays. La réduction des demandes frauduleuses permettra d'éviter les retards et l'engorgement du système. Il s'agit d'un autre point positif du projet de loi.

« Un autre aspect positif du projet de loi est l'accès à un système où les réfugiés ont l'occasion de parler de leur situation; de nombreux pays ne le permettent pas. Cet accès fera en sorte qu'il y aura moins de clandestins qui demeureront illégalement au Canada. Ce système incitera plutôt les réfugiés à demander leur statut afin de se faire connaître du gouvernement. Le

gouvernement pourra facilement identifier les demandeurs d'asile et ainsi réduire le risque qu'ils demeurent au pays illégalement ».<sup>3</sup>

« Le fait que la CISR prenne les décisions de premier niveau est un autre point fort. Elle a accès à d'excellentes ressources en ce qui a trait à l'information sur d'autres pays et suit des procédures prudentes. De plus, les réfugiés ont l'occasion de raconter leur histoire. »<sup>4</sup>

Si leur demande est acceptée, les réfugiés obtiennent le statut de résident permanent. D'autres pays n'accordent pas à leurs réfugiés d'obtenir le statut de citoyen même si leur demande est acceptée<sup>5</sup>. Une fois qu'ils ont obtenu le statut de résident permanent, les réfugiés peuvent s'établir au Canada et en faire leur chez-soi.

« Le nouveau système d'attribution de l'asile comprendrait une section d'appel des réfugiés à la CISR. Ce processus d'appel permettrait de présenter des nouveaux éléments qui n'étaient pas disponibles au moment de la première audience à la CISR. Tous les demandeurs déboutés, notamment ceux provenant de pays jugés sûrs, continueraient de pouvoir demander à une Cour fédérale de revoir une décision négative » Le fait de pouvoir présenter de nouveaux éléments qui n'étaient pas disponibles au moment de l'entrevue initiale est une excellente occasion pour le demandeur d'asile d'étoffer son dossier.

« Prendre une décision sur l'attribution du statut de réfugié est une tâche extrêmement difficile. Pour y arriver, la réforme du système devra se fonder sur les trois éléments suivants : 1) une bonne première décision; 2) un système d'appel fiable; 3) l'élimination rapide des demandeurs déboutés » 7.

#### Recommandations:

- 1. Que la CISR affecte du personnel formé, compétent et expérimenté au tribunal pour prendre des premières décisions judicieuses.
- 2. Que la CISR réexamine périodiquement ce qu'elle considère comme des « pays sûrs ».

3. Que l'ASFC renvoie sans délai les faux demandeurs.

4. Que la CISR ait le pouvoir d'allonger les délais dans des circonstances exceptionnelles.

#### Notes de fin

### **Bibliographie**

1. Maytree Report by Peter Showler © 2009, The Maytree Foundation

Directeur du Forum sur les réfugiés du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa.

<u>2.Maytree Report by Peter Showler</u> © 2009, The Maytree Foundation

Directeur du Forum sur les réfugiés du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa.

3. Entrevue sur Youtube, Maytree, Fast, Fair and Final: Reforming Canada's Refugee System. Dans les médias, 31 octobre 2009. Peter Showler, 8 septembre 2009, Maytree Toronto.

4. Même source qu'en 3.

5. Même source qu'en 4.

<u>6. Page d'accueil de Citoyenneté et Immigration Canada, Introduction à la réforme du système de protection des réfugiés</u>

7. <u>Fast, Fair and Final: Reforming Canada's Refugee System, A Maytree Report by Peter Showler</u> © 2009, The Maytree Foundation.

#### Reconnaissance de l'excellence des travaux :

Auteur : **Peter Showler** 

Peter Showler est le directeur du Forum pour les réfugiés, du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa. Le Forum pour les réfugiés entreprend diverses recherches et initiatives de réforme de la législation relative aux réfugiés. Peter donne les cours *Immigration and Refugee Law* et *Advanced Refugee Law*. Il est l'ancien président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (1999-2002) et l'auteur de *Refugee Sandwich: Stories of Exile and Asylum*. Depuis deux ans, le professeur Showler et le Forum pour les réfugiés, en collaboration avec l'Institut de recherche en politiques publiques, ont entrepris une étude comparative des systèmes d'attribution de l'asile de plusieurs pays industrialisés, dont le Royaume-Uni, la France, la Belgique, les États-Unis et l'Australie. Leurs commentaires et la politique proposés se fondent sur cette recherche. L'Institut compte publier les recherches du professeur Showler au cours des mois à venir.